

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize le 15 février à 11 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

Date de la convocation : 10 février 2016

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Président : Etienne SUZZONI

Secrétaire de séance : Marie-Pierre BRUNO

Etaient présents :

Etienne SUZZONI, Maire, Jean PAOLINI, 1^{er} adjoint, MARIANI Noëlle, 2^{ème} adjoint, ORSINI Fabrice, 3^{ème} adjoint, Barbara LAQUERRIERE, 4^{ème} Adjoint, Marie-Pierre BRUNO, Dominique CASTA, Sébastien DOMINICI, Sébastien LOMELLINI, Maxime VUILLAMIER.

Etaient absents excusés :

Frédéric HOFNER donne procuration Maxime VUILLAMIER

Bernadette MORATI donne procuration à Jean PAOLINI

Camille PARIGGI donne procuration Barbara LAQUERRIERE

Célia POLETTI donne procuration à Noëlle MARIANI

Marlène PUJOL-MORETTI donne procuration à Sébastien LOMELLINI

ORDRE DU JOUR :

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire ;
- Travaux de mise en sécurité des voies principales et secondaires de Cala-Stella ;
- Restauration de la Chapelle ANNUNZIATA : Approbation du projet et plan de financement
- Acquisition d'une pelle hydraulique compacte sur chenilles et d'une remorque porte-engins ;
- Accueil de Loisirs sans Hébergement – Convention de prestations d'animation avec l'association CRAB XV ;
- Accueil de Loisirs sans Hébergement – Convention de prestations d'animation avec des intervenants extérieurs ;
- Accueil de Loisirs sans Hébergement – Convention de stage pour un agent de la Communauté de Communes du Bassin de Vie de l'Ile-Rousse ;
- TAP – Convention de prestations de service avec un intervenant extérieur ;
- Convention de prestations de service pour des cours d'initiation et de perfectionnement en langue et culture Corse.
- Avis sur le rapport annuel 2014 relatif au prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement ;
- Cession de la parcelle cadastrée A n°73 de 34 m2 sise Rue Scolca ;

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 11 heures.

DELIBERATION N°01/2016

OBJET Compte-rendu des décisions prises par le Maire (article L.2122-23 du CGCT)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT et qui se sont traduites par :

Décision n°1 /2016 – Signature du marché relatif à l'Etude de programmation parallèle à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Descriptif des missions :

- 1^{ère} séquence : durée 6 semaines à compter de l'ordre de service
 - Analyse des documents existants
 - Transmission d'un questionnaire aux élus sur les enjeux et leurs visions du développement locale et analyse des réponses.
 - Formulation d'hypothèses de développement foncier : pré choix des sites de développement
 - 1ere simulation de programme et de bilan sur ces sites
 - Animation d'un premier groupe de travail avec les élus, de présentation des orientations ;
 - Visite des sites en compagnie des élus.
 - Animation d'une demie journée de sensibilisation – formation des élus sur place
- 2^{ème} séquence : durée 5 semaines, à l'issue du 1^{er} groupe de travail
 - Apport des corrections suite au groupe de travail en mairie
 - Approfondissement des premières orientations
 - Formulations des premières orientations de mise en œuvre.
 - Animation du groupe de travail 2 en mairie

Titulaire :

SIAM Conseils – 109 bis Rue Jules Charpentier – 37.000 TOURS

Montant des missions :

Coût global HT : 22.600,00 €

Décision n°02/2016 du 28/01/2016 – Signature du marché relatif aux travaux de réhabilitation du sentier de CANAPILE-CORNIMOZZO

Procédure de consultation :

Procédure adaptée (article 28 du CMP)

Publicité :

- Consultation directe de trois entreprises (courrier du 15/01/2016)
- CORSICA MULTI-SERVICES / 20260 LUMIO
 - A.R.S.M / 20256 CORBARA

- G.C.D.E / POGGIOLA

Titulaire :

G.C.D.E – Forcili – 20259 POGGIOLA

Montant :

10.600,00 HT

Décision n°03/2016 du 28/01/2016 – Signature du marché relatif aux travaux de restauration des vitraux de l’Eglise Santa-Maria

Procédure de consultation :

Procédure adaptée (article 28 du CMP)

Publicité :

Consultation écrite de quatre entreprises (envoi en recommandé avec AR du 02/10/2015)

- ATELIER MONTFOLLET SAS – 38100 GRENOBLE
- ANCIENS ATELIERS BARTHE-BORDEREAU – 49100 ANGERS
- A CASA BELLA – 20220 ILE-ROUSSE
- VERRES ET LUMIERES DU BEARN – 64410 GAROS

Critères de sélection des offres :

Valeur Technique : 40%

Prix des Prestations : 30%

Délais d’exécution : 30%

Titulaire :

ANCIENS ATELIERS BARTHE-BORDEREAU – 49100 ANGERS

Montant :

37.985,00 € HT

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été accordée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

DELIBERATION N°02/2016

OBJET : Travaux de mise en sécurité des voies principales et secondaires de Cala-Stella

Vu la délibération n°50/2014 du 9 juillet 2014 approuvant la rétrocession des voies du Lotissement Cala-Stella ;

Vu la convention de participation financière aux travaux de mise en sécurité des voies de Cala-Stella entre la commune de LUMIO et l'association syndicale de Cala-Stella en date du 18 janvier 2016.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de réaliser les travaux de mise en sécurité des voies principales et secondaires de Cala-Stella.

Les travaux se décomposent comme suit :

-Rénovation et création de fossés et de caniveaux pour l'eau pluviale ;

- Construction d'avaloirs pour le réseau d'eaux pluviales ;

- Reprofilage de la chaussée ;

- Revêtement de la chaussée en enrobé.

Le coût des travaux est estimé à la somme de 323.00,00 € HT.

Le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant HT de l'opération :	323.000,00 €
Participation de l'association Syndicale de Cala-Stella (65%) :	208.733,00 €
Subvention au titre des amendes de police (15%) – CD 2B	48.450,00 €
Part communale 20%	65.817,00 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention de 15%, soit 48.450,00 € dans le cadre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de Haute-Corse.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2016.
- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	12
Vote CONTRE	3
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°03/2016

OBJET : Restauration de la Chapelle ANNUNZIATA : Approbation du projet et plan de financement

Vu les délibérations en date des 7 décembre 2010 et 21 novembre 2011 approuvant l'avant-projet de « Restauration de la chapelle Annunziata » ;

Considérant qu'il convient de réactualiser ce projet et d'approuver le nouveau plan de financement ;

Considérant que les travaux se décomposent comme suit :

- Restauration des façades de la Chapelle et reprise de la toiture ;
- Restauration de l'intérieur de l'édifice

Considérant que l'estimation de l'ensemble de la restauration s'élève à 81.000,00 € HT et 89.600 € TTC.

Le Maire propose de solliciter une subvention de 50%, soit 40.500,00 € auprès de l'Office de l'Environnement ainsi qu'une subvention de 30%, soit 24.300,00 € auprès du Conseil Départemental de la Haute-Corse.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant HT de l'opération :	81.000,00 €
Subvention Office de l'Environnement de Corse 50% :	40.500,00 €
Subvention – CD 2B 30%	24.300,00 €
Part communale 20%	16.200,00 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention de 50%, soit 40.500,00 € auprès de l'office de l'Environnement et une subvention de 30% soit 24.300,00 € auprès du Conseil Départemental de Haute-Corse.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2016.

- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°04/2016

OBJET : Acquisition d'une pelle hydraulique compacte sur chenilles et d'une remorque porte engins– Approbation du plan de financement

Monsieur le Maire expose la nécessité de doter les services techniques de la commune d'une pelle hydraulique compacte sur chenilles et d'une remorque porte engins.

Cette dépense est estimée à 40.000,00 HT

Il demande au conseil municipal de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien de projet.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le projet d'acquisition d'une pelle hydraulique compacte sur chenilles et d'une remorque porte engins pour les services techniques estimé à 40.000,00 HT

- **VOTE** le plan de financement suivant :

En dépenses :	40.000,00 HT
En recettes	
Subvention CTC – (50%)	20.000,00 €
Part communale	20.000,00 €

- **DECIDE** pour la réalisation de cette opération de mobiliser auprès de la Collectivité Territoriale de Corse la somme de 20.000,00 € dans le cadre de la dotation quinquennale 2015-2019, au titre de l'exercice 2016.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2016.

- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°05/2016

**Accueil de Loisirs sans hébergement – Convention de prestations
d’animation avec l’association CRAB XV**

Vu la délibération du 16 octobre 2014 créant l’accueil de loisirs sans hébergement « A Zitellina » ;

Monsieur le Maire rappelle que l’ALSH proposera diverses activités et animations aux enfants pendant les vacances d’hiver, du 22 février au 4 mars 2016.

Les activités ainsi proposées s’inscrivent dans le cadre d’un projet pédagogique basé sur la découverte de pratiques sportives, culturelles ou de loisirs.

Monsieur le Maire fait part que l’organisation de certains ateliers nécessite un encadrement spécialisé et l’intervention, par l’intermédiaire d’associations, de personnes qualifiées.

Il propose, en conséquence, d’établir avec l’association mentionnée ci-dessous une convention de prestations d’animation et d’en fixer les modalités.

Nom de l’association	Ateliers	Forfait journalier	Nombre de jours
CRAB XV	Sports et animations	80,00 €	4 jours : 23-24 - 25 et 26 février 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestations d’animation (projet joint en annexe) avec le CRAB XV.
- **FIXE** la rémunération de l’intervenant à 80 € par jour.
- **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2016
- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives aux conventions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

ALSH « A ZITELLINA »

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES**

Entre :

La commune de LUMIO

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Etienne SUZZONI dûment habilité par délibération en date du 15 février 2016.

Désignée sous le terme « la commune » ;

Et

L'association dénommée « C.R.A.B XV », représentée par Madame Delphine DELENNE, Présidente
SIRET de l'association n°4099419000018
Adresse : 46, Avenue Bella-Vista
20260 LUMIO

Désignée sous le terme « l'association ».

Préambule

Dans le cadre des activités de l'ALSH, la commune de LUMIO a décidé, pour assurer certaines des animations prévues pendant les vacances d'hiver, pour la période du 23 février au 26 février 2016, de faire appel à l'association CRAB XV.

C'est l'objet de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but de formaliser les rapports entre la commune de LUMIO et l'association « C.R.A.B. XV » en vue d'encadrer et d'assurer certaines activités durant les vacances d'hiver, du 23 février au 26 février 2016.

L'Association s'engage à mettre à disposition de l'ALSH « A Zitellina » un intervenant qualifié pour assurer et encadrer des activités, les 23-24-25-26 février 2015, de 8h30 à 17h30.

- Lieux d'intervention : Bâtiments scolaires, bâtiments communaux, éventuellement d'autres sites qui devront correspondre aux obligations d'accueil des enfants de 3 à 11 ans.

Article 2 – Mise en œuvre des prestations

- Sur le plan réglementaire

Pour toutes les activités mises en place à destination des enfants, l'Association s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire.

Les réglementations applicables seront présentées au responsable de la commune et au Directeur de l'ALSH ainsi que les mesures envisagées par l'Association pour les mettre en œuvre.

L'Association devra également présenter à la commune un extrait de casier judiciaire permettant de s'assurer de l'honorabilité de l'intervenant.

- Locaux et moyens

L'Association assurera l'animation des activités dont elle est chargée dans les locaux visés à l'article 1.

Article 3 – Responsabilités

L'Association assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention ; elle doit pour ce faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages ;

Article 4 - Contrepartie financière

La prestation est fixée forfaitairement à 80 € la journée pour un animateur et sera versée au signataire de la convention à la fin de la période.

La facture devra être accompagnée d'un état récapitulatif mentionnant le nom de l'intervenant, le nombre de journées effectuées et les dates d'intervention.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 1.

Article 6 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de comportement répréhensible envers les enfants, la commune se réserve le droit de mettre fin de manière unilatérale à la présente convention sans préavis ni indemnité.

Article 8 – Voies de recours

Tout litige lié à l'application de la présente convention pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BASTIA.

Fait à LUMIO en deux exemplaires, le

Pour la commune,
Le Maire,

Pour l'association,
La Présidente,

DELIBERATION N°06/2016**Accueil de Loisirs sans hébergement – Convention de prestations d’animation avec des intervenants extérieurs**

Vu la délibération du 16 octobre 2014 créant l'accueil de loisirs sans hébergement « A Zitellina » ;

Monsieur le Maire rappelle que l'ALSH proposera diverses activités et animations aux enfants pendant les vacances d'hiver, du 22 février au 4 mars 2016.

Les activités ainsi proposées s'inscrivent dans le cadre un projet pédagogique basé sur la découverte de pratiques sportives, culturelles ou de loisirs.

Monsieur le Maire fait part que l'organisation de certains ateliers nécessite un encadrement spécialisé et l'intervention, par l'intermédiaire d'intervenants extérieurs, de personnes qualifiées.

Il propose, en conséquence, d'établir avec les intervenants mentionnés ci-dessous une convention de prestations d'animation et d'en fixer les modalités.

Nom des intervenants	Ateliers	Forfait journée ou demi-journée	Nombre de demi-journées ou journées
GIAUME Lynda	Ateliers création	80,00 €	2 demi-journées
BIANCARDINI Janick	Ateliers costumes	80,00 €	2 demi-journées
DAMPIERRE Nathalie	Ateliers costumes	80,00 €	2 demi-journées
Frédérique GUICHARD	Cours de Photographie	80,00 €	3 demi-journées
Véronique BERGOT	Atelier herbier	80.00 €	6 journées

Monsieur le Maire fait part également que dans le cadre d'une sortie neige à la station d'ASCO sur deux journées (23 et 24 février), il convient d'établir avec les intervenants qualifiés, mentionnés ci-dessous, une convention de prestations d'animation et d'en fixer les modalités :

Nom des intervenants	Cours d'initiation au ski/raquette y compris matériels	Forfait journée ou demi-journée	Nombre de demi-journée
MARINI Jean-Christophe	Moniteurs diplômés	125,00 €	2
SISSON Nicolas	Moniteurs diplômés	125,00 €	2
GUELFUCCI Jean-Luc	Moniteurs diplômés	125,00 €	2

En cas d'absence de neige, une sortie est prévue afin d'observer la faune et la flore avec des moniteurs diplômés :

Nom des intervenants	Promenade découverte	Forfait demi-journée	Nombre de demi-journées
MARINI Jean-Christophe	Moniteurs diplômés	75,00 €	2
SISSON Nicolas	Moniteurs diplômés	75,00 €	2
GUELFUCCI Jean-Luc	Moniteurs diplômés	75,00 €	2

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de prestations d'animation (projet joint en annexe) avec les intervenants ci-dessus.
- **FIXE** la rémunération des intervenants, par demi-journée ou journée à 125.00 € (cours de ski/raquette), 75.00 € (promenade découverte) et 80.00 € pour les ateliers.
- **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2016.
- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives aux conventions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

ALSH « A ZITELLINA »

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
AVEC DES INTERVENANTS EXTERIEURS

Entre :

La commune de LUMIO
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Etienne SUZZONI dûment habilité par délibération en date du 15 février 2016.

Désignée sous le terme « la commune » ;

Et

Madame , Monsieur
N° SIRET :
N° APE :
Adresse :

Désignée sous le terme « l'intervenante ».

Préambule

Dans le cadre des activités de l'ALSH, la commune de LUMIO a décidé, pour assurer certaines des animations prévues pendant les vacances d'hiver, pour la période du 22 février au 4 mars 2016, de faire appel à des intervenants extérieurs.

C'est l'objet de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but de formaliser les rapports entre la commune de LUMIO et Madame, Monsieur en vue d'encadrer et d'assurer certaines activités dans le cadre de l'ALSH « A Zitellina », du 22 février au 4 mars 2016.

Article 2 – Activités mises en place

L'Intervenant s'engage à mettre en œuvre une prestation de service dans le cadre de l'ALSH organisé sous la responsabilité de la commune.
Il s'engage à offrir aux enfants des activités conformes au projet qu'il a présenté à la commune et joint en annexe.

Nature de l'activité :

-
- Jour et horaires :
- Période d'intervention :
- Lieux d'intervention : Bâtiments scolaires, bâtiments communaux, et éventuellement d'autres sites qui devront correspondre aux obligations d'accueil des enfants de 3 à 11 ans.

Article 3 – Mise en œuvre des prestations

- Sur le plan réglementaire

Pour toutes les activités périscolaires mises en place à destination des enfants, l'Intervenant s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire.

L'intervenant devra justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages et présenter à la commune un extrait de casier judiciaire permettant de s'assurer de son honorabilité.

- Locaux et moyens

L'Intervenant assurera l'animation des activités périscolaires dont elle est chargée dans les locaux visés à l'article 2.

Article 4 – Contrepartie financière

La prestation est fixée forfaitairement à 80 € la demi-journée et sera versée au signataire de la convention à la fin de la période.

La facture devra être accompagnée d'un état récapitulatif mentionnant le nombre d'heures effectuées et les dates d'intervention.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 1.

Article 6 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

En cas de comportement répréhensible envers les enfants, la commune se réserve le droit de mettre fin de manière unilatérale à la présente convention sans préavis ni indemnité.

Article 7 – Voies de recours

Tout litige lié à l'application de la présente convention pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BASTIA.

Fait à LUMIO en deux exemplaires, le

Pour la commune,
Le Maire,

L'intervenant

DELIBERATION N°07/2016

OBJET : Convention avec la Communauté de Communes du Bassin de Vie de l'Ile-Rousse - Stagiaire

Vu la délibération du 16 octobre 2014 créant l'accueil de loisirs sans hébergement « A Zitellina » ;

Monsieur le Maire fait part qu'il a été saisi par le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Vie de l'Ile-Rousse d'une demande de stage pour un de ses agents, pour effectuer une formation pratique au sein de l'ALSH « A Zitellina » de la commune de LUMIO, pour la période du 22/02 au 26/02/2016 et 29/02 au 04/03 2016.

Monsieur le Maire précise que la stagiaire ne pourra prétendre à aucune rémunération mais devra par contre être assurée par notre collectivité pendant ses horaires de travail.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de stage tripartite entre la Président de la Communauté de Communes du Bassin de Vie de l'Ile-Rousse et la stagiaire.
- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives aux conventions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°08/2016

OBJET : Aménagement des rythmes scolaire – Temps d’activités périscolaires - Intervention intervenant extérieur

Monsieur le Maire expose que :

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, des temps d’activités périscolaires sont mis en place depuis la rentrée 2014/2015, tous les vendredis après-midi de 13h30 à 16h30.
- Ces temps d’activités périscolaires sont encadrés et animés par des agents communaux mais la municipalité fait appel également à des intervenants extérieurs pour l’animation d’activités spécifiques (sportives, éducatives, culturelles) s’inscrivant dans le Projet Educatif Territorial.
- La municipalité fait appel à un nouvel intervenant extérieur chargé d’animer et d’encadrer l’atelier « Herbière », en l’occurrence Madame Véronique BERGOT, ayant la qualité d’auto-entrepreneur.
- Dès lors, il convient de formaliser les termes du partenariat que la commune entend établir avec cette personne par la signature d’une convention prévoyant le contenu du projet, la nature des interventions, la durée, le coût ainsi que les obligations mutuelles des parties.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de prestations de service avec Madame Véronique BERGOT.
- **FIXE** la rémunération de cet intervenant à 30 € de l’heure.
- **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2016.
- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES
PERISCOLAIRES
POUR LES NIVEAUX MATERNELLE ET PRIMAIRE**

(Association)

ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Entre :

La commune de LUMIO
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Etienne SUZZONI dûment
habilité par délibération en date du

Désignée sous le terme « la commune » ;

Et

Madame
N° SIRET :
N° APE :
Adresse :

Désignée sous le terme « l'intervenante ».

Préambule

Dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la commune de LUMIO a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des intervenants extérieurs ayant les qualifications requises.
C'est l'objet de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but de formaliser les rapports entre la commune de LUMIO et Madame en vue d'encadrer et d'assurer certaines activités auprès des classes maternelles et primaires pendant le temps des activités périscolaires.

Article 2 – Activités périscolaires mises en place

L'Intervenant s'engage à mettre en œuvre une prestation de service dans le cadre d'un accueil organisé sous la responsabilité de la commune.

Il s'engage à offrir aux enfants des activités conformes au projet qu'il a présenté à la commune et joint en annexe.

Nature de l'activité :

-

- Jour et horaires : le vendredi après-midi de 13 h 30 à 16 h 30, en fonction du planning défini en commun.
- Période d'intervention : Année scolaire 2015/2016 (hors vacances scolaires)
- Lieux d'intervention : Bâtiments scolaires, bâtiments communaux, et éventuellement d'autres sites qui devront correspondre aux obligations d'accueil des enfants de 3 à 11 ans.

Article 3 – Mise en œuvre des prestations

- Sur le plan réglementaire

Pour toutes les activités périscolaires mises en place à destination des enfants, l'Intervenant s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire.

L'intervenant devra justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages et présenter à la commune un extrait de casier judiciaire permettant de s'assurer de son honorabilité.

- Locaux et moyens

L'Intervenant assurera l'animation des activités périscolaires dont elle est chargée dans les locaux visés à l'article 2.

Article 4 – Contrepartie financière

La prestation est fixée à 30 € de l'heure et sera versée au signataire de la convention à chaque fin de mois.

La facture devra être accompagnée d'un état récapitulatif mentionnant le nombre d'heures effectuées et les dates d'intervention.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.

Article 6 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit

par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. En cas de comportement répréhensible envers les enfants, la commune se réserve le droit de mettre fin de manière unilatérale à la présente convention sans préavis ni indemnité.

Article 7 – Voies de recours

Tout litige lié à l'application de la présente convention pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BASTIA.

Pour la commune,
Le Maire,

Mme

DELIBERATION N°09/2016

OBJET : Convention de prestations de service – Cours d’initiation et de perfectionnement en langue et culture corse

Considérant les directives données par la Charte de la langue Corse notamment celle relative à la Déclaration universelle des droits linguistiques : « toute communauté linguistique a le droit de disposer des moyens nécessaires pour assurer la transmission et la pérennité de sa langue.

Considérant la politique culturelle menée par la municipalité concernant l’apprentissage et la sauvegarde de la langue corse ;

Monsieur le Maire fait part que des cours d’initiation et de perfectionnement en langue et culture Corse vont être dispensés gratuitement pour les participants, par un intervenant qualifié, tous les mercredis, pendant une heure, à la salle A Rimessa.

Il propose en conséquence, d’établir une convention de prestations avec Madame Maria Serena ALIOTTI ayant le statut d’auto-entrepreneur et d’en fixer les modalités comme ci-dessous :

Nom intervenant	Cours langue et culture Corse	Forfait heure
Maria-Serena ALIOTTI	Intervenante qualifiée	30.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestations pour l’initiation et perfectionnement en langue et culture Corse avec Madame Maria-Serena ALIOTTI.
- **FIXE** le montant horaire d’intervention à 30,00 €
- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives aux conventions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Entre :

La commune de LUMIO

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Etienne SUZZONI dûment habilité par délibération en date du 15 février 2016

Désignée sous le terme « la commune » ;

Et

Madame Maria-Serena ALIOTTI

Résidence l'Oliveraie bât F

Boulevard Pierre PASQUINI

20220 ILE-ROUSSE

N° SIRET : 53015705600025

Adresse :

Désignée sous le terme « l'intervenante ».

Préambule

Dans le cadre de la politique culturelle menée par la municipalité concernant l'apprentissage et la sauvegarde de la langue corse, la commune de LUMIO a décidé de faire appel à une intervenante pour disposer des cours d'initiation et de perfectionnement en langue et culture corse.

C'est l'objet de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but de formaliser les rapports entre la commune de LUMIO et Madame Marie-Serena ALIOTTI, intervenante qualifiée en vue de dispenser des cours d'initiation et de perfectionnement en langue et culture corse, tous les mercredis, pendant une heure à salle « A Rimessa ».

Article 2 – Contrepartie financière

La prestation est fixée à 30 € de l'heure et sera versée au signataire de la convention à chaque fin de mois.

La facture devra être accompagnée d'un état récapitulatif mentionnant le nombre d'heures effectuées et les dates d'intervention.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour une période d'un an renouvelable deux fois.

Article 4 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 5 – Voies de recours

Tout litige lié à l'application de la présente convention pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BASTIA.

Fait en deux exemplaires à LIUMIO, le

Le Maire

l'Intervenante

DELIBERATION N°10/2016

Objet : Avis sur le rapport annuel 2014 relatif au prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-5 à D.2224-1, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce rapport contient :

- Indicateurs techniques

Points de prélèvement, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers nombre de branchements et de raccordements, volume d'eau distribué...

- Indicateurs financiers :

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du m³, les modalités de tarification selon les types d'abonnements, les redevances de l'Agence de l'Eau.

Pour la gestion des équipements, encours de la dette, montant des travaux réalisés....

- Indicateurs de performance

Dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le code de la santé publique, c'est l'Agence Régionale de la Santé qui effectue et fournit au service les résultats de la qualité de l'eau.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et du service public de l'Assainissement.
- **PRECISE** que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°11/2016

OBJET : Cession de la parcelle cadastrée A n°73 – Rue Scolca

Vu la délibération n°66/2015 en date du 07/08/2015 relative à la procédure d'incorporation de plein droit d'un bien vacant et sans maître – Parcelle A n°73;

Vu l'arrêté n°106/2015 du 17/08/2015 portant intégration de la parcelle A n°73 dans le domaine privé de la commune de LUMIO.

Considérant que deux riverains ont manifesté leur souhait de se porter acquéreur de la dite parcelle, d'une contenance de 34 m2, sise Rue Scolca.

Considérant l'estimation de la valeur vénale de la parcelle A n°73 fixée à 4.500,00 € par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Corse (courrier en date du 05/01/2016).

Considérant que par lettre en date du 12 janvier 2016, la municipalité a demandé à Monsieur et Madame Pierre-Henry MACCIONI et à Madame Annick CECCALDI de confirmer, par retour de courrier, leur souhait d'acquérir la parcelle A n°73, au prix estimatif fixé par les Domaines.

Considérant la réponse positive de Monsieur et Madame Pierre-Henry MACCIONI et Madame Annick CECCALDI.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'acheteur en tenant compte notamment de l'antériorité des demandes, de la configuration des lieux et du projet envisagé sur le bien.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **EMET** un avis favorable à la vente de la parcelle cadastrée Section A n°73, d'une contenance de 34m2, sise Rue Scolca, au prix de 4.500,00 €.

- **DECIDE** de vendre la dite parcelle à Monsieur et Madame Pierre-Henry MACCIONI aux motifs suivants :

Antériorité de la demande :

Monsieur et Madame Pierre Henri MACCIONI, propriétaires des parcelles cadastrées A n°63,64,70,71 et 72 se manifestent auprès de la commune depuis près de 20 ans, comme en attestent leurs différents courriers, en raison de l'état d'abandon de la parcelle A n°73 jouxtant les parcelles dont ils sont propriétaires et ont fait valoir à plusieurs reprises auprès de la municipalité précédente leur souhait de l'acquérir afin de faire cesser les problèmes liés à l'insalubrité et l'insécurité (chute de pierres et de terre menaçant les propriétés riveraines).

La demande émanant de Madame Annick CECCALDI, datant du mois de juillet 2014 est beaucoup plus récente.

Configuration des lieux et nature du projet envisagé

La propriété de Monsieur et Madame Pierre-Henry MACCIONI cadastrée section A n°63, 64, 70, 71 et 72 jouxte côté Ouest la parcelle A 73, de ce fait l'acquisition de ce bout de terrain par ses riverains se traduirait par une homogénéité et une cohérence spatiale des lieux et permettrait, selon les engagements pris, de mettre fin à l'insalubrité et aboutirait à un embellissement du site.

En revanche, la propriété de Madame Annick CECCALDI cadastré Section A n°75 se situe au-dessus de la parcelle A n°73, sans mitoyenneté directe, de ce fait le projet de ce riverain de bénéficier d'un espace supplémentaire présente une cohérence spatiale moindre du fait de la configuration des lieux.

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente auprès de l'office notarial Jean CRUCIANI à l'Ile-Rousse, les frais de vente étant supportés par les acquéreurs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	12
Vote CONTRE	3
Abstention	
Non-participation	

FEUILLET DE CLOTURE

LISTE DES DELIBERATIONS :

N° d'ordre	OBJET
01/2016	Compte-rendu des décisions prises par le Maire (article L.2122-23 du CGCT)
02/2016	Travaux de mise en sécurité des voies principales et secondaires de Cala-Stella
03/2016	Restauration de la Chapelle ANNUNZIATA : Approbation du projet et plan de financement
04/2016	Acquisition d'une pelle hydraulique compacte sur chenilles et d'une remorque porte engins – Approbation du plan de financement
05/2016	Accueil de Loisirs sans Hébergement – Convention de prestations d'animation avec l'association CRAB XV
06/2016	Accueil de Loisirs sans Hébergement – Convention de prestations d'animation avec des intervenants extérieurs
07/2016	Convention avec la Communauté de Communes du Bassin de Vie de l'Ile-Rousse - Stagiaire
08/2016	Aménagement des rythmes scolaires – TAP – Intervention Intervenant extérieur
09/2016	Convention de prestations de service – Cours d'initiation et de perfectionnement en langue et culture Corse
10/2016	Avis sur le rapport annuel relatif aux prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement
11/2016	Cession de la parcelle cadastrée A n°73 – Rue Scolca